

**N° 7270<sup>1</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2017-2018

---

---

**PROJET DE LOI****portant approbation de la Convention sur l'immatriculation  
des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique,  
faite à New-York, le 12 novembre 1974**

\* \* \*

**AVIS DU CONSEIL D'ETAT**

(8.5.2018)

Par dépêche du 26 mars 2018, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de loi sous objet qui a été élaboré par le ministre des Affaires étrangères et européennes.

Au texte du projet de loi proprement dit étaient joints un exposé des motifs, un commentaire de l'article unique, une fiche d'évaluation d'impact, une fiche financière ainsi que le texte de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies, à New York, le 12 novembre 1974.

\*

**EXAMEN DE L'ARTICLE UNIQUE**

L'article unique du projet de loi sous examen a pour objet l'approbation de la Convention précitée.

L'exposé des motifs précise cependant que « [j]usqu'à présent, le Luxembourg a notifié [les satellites lancés par SES S.A.] à l'Office des Nations Unies pour les affaires spatiales sur base de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies n° 1721 B (XVI) du 20 décembre 1961. La création d'un registre national des objets spatiaux, prévue par les articles 16 et 17 du projet de loi sur les activités spatiales (...) qui a pour but de créer un cadre légal général pour les activités spatiales pour lesquelles le Luxembourg est susceptible d'être tenu internationalement responsable, ouvrira la voie pour l'adhésion du Luxembourg à la Convention sur l'immatriculation ».

À la date du présent avis, le Conseil d'État se doit de constater que le projet de loi sur les activités spatiales ainsi annoncé fait défaut et n'a toujours pas été déposé.

Il n'en demeure pas moins que la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique ne saurait être ratifiée avant l'entrée en vigueur de la future loi sur les activités spatiales qui est censée « ouvrir la voie à l'adhésion du Luxembourg » à ladite convention.

Le texte de l'article unique de la loi en projet n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État quant au fond.

\*

**OBSERVATIONS D'ORDRE LEGISTIQUE**

*Observation générale*

À l'intitulé et à l'article unique, il convient de faire référence à la « Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies, à New York, le 12 novembre 1974 ».

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 19 votants, le 8 mai 2018.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Georges WIVENES